

8

Informations complémentaires



8.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	384	8.3 DES ACTIVITÉS FORTEMENT RÉGLEMENTÉES	385
8.1.1 Responsable du document d'enregistrement universel	384	8.4 GLOSSAIRE	393
8.1.2 Attestation du responsable	384	8.5 TABLES DE CONCORDANCE	395
8.2 RESPONSABLE DU CONTRÔLE DES COMPTES	385		
8.2.1 Commissaires aux comptes titulaires	385		
8.2.2 Commissaire aux comptes suppléant	385		

8.1 Responsable du Document d'enregistrement universel

8.1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Personne responsable du Document d'enregistrement universel : M^{me} Sophie Boissard, Directrice générale.

8.1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion compris dans le présent Document d'enregistrement universel présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Paris, le 27 avril 2023

M^{me} Sophie Boissard

Directrice générale

8.2 Responsable du contrôle des comptes

Les Commissaires aux comptes sont sélectionnés par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité d'audit chargé d'assurer la mise en place des règles de rotation des firmes et des principaux associés signataires conformément aux dispositions légales et réglementaires, et nommés par l'Assemblée générale des actionnaires.

8.2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Noms	Date de renouvellement	Date de fin de mandat
Mazars Tour Exaltis 61, rue Henri-Regnault 92400 Courbevoie	27 mai 2021	Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026
Ernst & Young et Autres Tour First 1, place des Saisons 92037 Paris La Défense	22 juin 2017	Assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Les cabinets Mazars et Ernst & Young et Autres respectent la réglementation relative à la rotation des associés signataires (articles L. 822-14 du Code de commerce et 17 du Règlement UE n° 537/2014) puisque :

- l'associée signataire de Mazars, M^{me} Anne Veaute, a certifié les comptes de la Société pour la première fois à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;

- l'associée signataire d'Ernst & Young et Autres, M^{me} Anne Herbein, a certifié les comptes de la Société pour la première fois à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

8.2.2 COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT

L'article L. 823-1 alinéa 2 du Code de commerce, issu de la loi Sapin 2, ayant supprimé l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes suppléant lorsque le titulaire n'est pas une personne physique ou une société unipersonnelle, le Conseil d'administration du 24 février 2021 a décidé de ne

pas procéder au renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes suppléant, arrivé à son terme à l'issue de l'Assemblée générale 2021, ni au remplacement de M. Jérôme de Pastors.

8.3 Des activités fortement réglementées

Les activités relatives à l'accompagnement des fragilités sont très réglementées et encadrées.

Les processus pour l'obtention d'autorisations d'exploitation ainsi que le cadre réglementaire sont différents selon les pays et parfois même au sein des régions d'un même pays.

La tarification des établissements de prise en charge de la dépendance est encadrée dans tous les pays européens. Le cadre réglementaire distingue les soins et les dépenses

médicales d'une part, financée par les régimes d'assurance maladie et l'hébergement et la restauration, d'autre part, à la charge du résident ou du patient ou couvert par l'aide sociale.

Les tableaux ci-après retracent la réglementation et les dispositions encadrant la tarification et le financement des activités sanitaires et médico-sociales dans les sept pays où le Groupe est implanté.

FRANCE

Activité	Réglementation	Tarification	Aide au financement
 <p>Maisons de retraite médicalisées</p>	Autorisation délivrée conjointement par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Conseil départemental, valable 15 ans (renouvelable par tacite reconduction).	<p>Trois composantes du tarif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une dotation soins fixée par l'ARS ; • un forfait global dépendance fixé par le Conseil départemental ; • l'hébergement et les prestations annexes pour lesquels il existe une tarification libre à l'entrée, avec réévaluation annuelle fixée par arrêté ministériel. 	<p>Soins : financés par l'Assurance Maladie.</p> <p>Dépendance : prise en charge partielle <i>via</i> l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).</p> <p>Hébergement : prise en charge possible par l'aide sociale sous conditions de ressources ou aide personnalisée au logement (APL).</p>
 <p>Résidences services</p>		<p>Deux composantes du tarif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le loyer, les charges locatives et les services non individualisables <i>via</i> bail d'habitation ; • les services individualisables <i>via</i> contrat de prestation. 	Possibilité de bénéficier de l'aide au logement (APL ou ALS).
 <p>Maisons partagées</p>	Pour l'intervention du service d'aide et accompagnement à domicile (SAAD) : autorisation délivrée par le Conseil départemental du lieu où les prestations seront délivrées.	<p>Deux composantes du tarif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les loyers et charges ; • les prestations relatives au service d'aide et d'accompagnement à domicile. 	<p>Prise en charge partielle <i>via</i> l'APA.</p> <p>Crédit d'impôts pour les services à la personne.</p>
 <p>Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR)</p>	Autorisation délivrée par l'ARS, valable 7 ans (renouvelable).	<p>Trois composantes du tarif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les soins, fixés par l'ARS et/ou le ministère de la Santé ; • les dotations fixées par l'ARS et/ou le ministère de la Santé ; • les prestations annexes, en tarifs libres. 	<p>Frais d'hospitalisation remboursés par l'Assurance Maladie obligatoire à 80 %.</p> <p>Ticket modérateur et forfait journalier (20 %) sont à la charge de la mutuelle ou du patient sauf exonération.</p>
 <p>Cliniques de santé mentale</p>	Autorisation délivrée par l'ARS, valable 7 ans (renouvelable).	<p>Trois composantes du tarif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les soins, fixés par l'ARS et/ou le ministère de la Santé ; • les dotations fixées par l'ARS et/ou le ministère de la Santé ; • les prestations annexes, en tarifs libres. 	<p>Frais d'hospitalisation remboursés par l'Assurance Maladie obligatoire à 80 %.</p> <p>Ticket modérateur et forfait journalier (20 %) sont à la charge de la mutuelle ou du patient sauf exonération.</p>
 <p>Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)</p>	Autorisation délivrée par l'ARS pour une durée de 15 ans (renouvelable par tacite reconduction).	Pris en charge intégralement par l'Assurance Maladie <i>via</i> une dotation globale de soins en fonction du nombre de places.	Financement par l'Assurance Maladie sur prescription médicale.
 <p>Hospitalisations à domicile (HAD)</p>	Autorisation délivrée par l'ARS, valable 7 ans (renouvelable).	Tarifs nationaux fixés par le ministère de la Santé.	<p>Frais d'hospitalisation remboursés par l'Assurance Maladie obligatoire à 80 %.</p> <p>Ticket modérateur et forfait journalier (20 %) sont à la charge de la mutuelle ou du patient sauf exonération.</p>

 ALLEMAGNE

Activité	Réglementation	Tarification	Aide au financement
 <p>Maisons de retraite médicalisées</p>	<p>Une autorisation administrative suffit pour ouvrir une maison de retraite médicalisée.</p> <p>Pour obtenir un financement par les caisses dépendance, un accord préalable sur la nature, le contenu, et le volume des prestations avec l'organisme est nécessaire.</p> <p>Il existe une réglementation spécifique dans certains Länder sur le taux de chambres individuelles dans les maisons de retraite médicalisées avec des délais de mise en conformité compris entre 2018 et 2036.</p>	<p>Les opérateurs négocient de manière indépendante certaines composantes de leur tarif avec l'aide sociale et/ou les caisses d'Assurance Maladie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le soin : toutes les dépenses autres que l'hébergement et la restauration ; • les services : toutes les dépenses liées à l'hébergement et à la restauration ; • l'investissement : loyer et charges associées ; • la formation : financement de la formation des apprentis. 	<p>Distinction de trois types d'aides :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prise en charge médico-sociale (prestations de la dépendance, soins médicaux, accompagnement social) : assumée par les caisses d'Assurance Maladie, en fonction du degré de dépendance. La prise en charge est plafonnée, les frais restant à la charge du patient pouvant donner lieu à des aides sociales ; • dépenses d'investissement (dépenses de construction ou rénovation des bâtiments, achat de biens d'équipements...) : financés en partie par des fonds publics des Länder ou des communes. Le solde est pris en charge par les résidents, avec la possibilité d'obtenir des aides sociales ; • hébergement et restauration : à la charge du résident, avec possibilité d'obtenir des aides sociales pour les frais d'hébergement. <p>Les établissements peuvent en outre proposer des prestations annexes qui sont à la charge du résident.</p>
 <p>Résidences services/maisons partagées</p>	<p>Réglementé par la <i>Landesheimgesetz</i> de chaque <i>Bundesland</i> de manière autonome.</p>	<p>Tarifification librement fixée par les opérateurs, en considération des prix du marché. Si le résident a besoin d'une aide sociale, l'aide sociale peut plafonner les tarifs.</p>	
 <p>Soins à domicile</p>	<p>Une autorisation administrative suffit pour exercer une activité de soins à domicile.</p> <p>Pour obtenir un financement par les caisses de dépendance et de l'Assurance Maladie, un accord préalable est nécessaire.</p>	<p>Les tarifs des soins à domicile sont négociés avec les caisses d'Assurance Maladie, au niveau des Länder, sur la base d'un catalogue de services standard.</p> <p>Toute prestation supplémentaire est fixée librement par l'opérateur.</p>	<p>Financement par l'Assurance Maladie en fonction du degré de dépendance. La prise en charge est plafonnée.</p>

 BELGIQUE

Activité



Maisons de repos
(incluant les MRPA et MRS)

Réglementation

Une licence d'exploitation est obligatoire pour ouvrir une maison de repos. Elle est délivrée en fonction de la programmation (quotas calculés au niveau régional, et soumis à l'accord de la région).

Un agrément spécial est nécessaire pour ouvrir une Maison de Repos et Soins (MRS). Il relève de la compétence des régions qui effectuent aussi le suivi et le contrôle des établissements sous leur autorité.

Tarification

Repas et hébergement : le prix journalier payé par les résidents est librement fixé à l'ouverture d'une maison de retraite médicalisée. Il est ensuite indexé sur l'indice des prix à la consommation avec des plafonds d'augmentation annuelle.

À noter qu'une augmentation importante du prix journalier est subordonnée à l'approbation des autorités régionales suite au dépôt d'un dossier spécifique et argumenté.

Aide au financement

Les soins de la dépendance étaient financés par une institution fédérale (Inami) jusqu'en 2019. Depuis 2019, les remboursements sont gérés par les trois régions.

Environ 44 % du coût journalier est remboursé par la sécurité sociale.

Le remboursement des soins est effectué selon le degré de dépendance et de pathologie des résidents (*Index Katz*).



Résidences services
(habitations assistées)

En Flandre, la construction de résidences services n'est plus régie par le biais d'une « programmation ». Un simple enregistrement suffit.

En Wallonie, la construction n'est pas non plus régie par une programmation. Un agrément octroyé par les pouvoirs publics demeure toutefois indispensable.

La détermination du prix journalier est libre à l'ouverture d'une résidence, mais toute modification tarifaire est soumise à une réglementation stricte.



Soins à domicile

Un diplôme d'aide-soignant est requis.

Les soins à domicile sont réglementés par les trois régions et peuvent être divisés en deux groupes :

- interventions subventionnées par le gouvernement régional, sur la base d'un nombre limité d'heures allouées aux soignants ;
- interventions payées par chèques services pour les actes matériels.

Les soins médicaux effectués à la demande d'un médecin sont quasiment gratuits pour le patient. Ils sont remboursés par l'Inami selon la spécificité de l'intervention médicale.



Activité	Réglementation	Tarifification	Aide au financement
 <p>Maisons de retraite médicalisées</p>	<p>L'ouverture d'une maison de retraite médicalisée est soumise à un régime d'autorisation et d'accréditation dont le cadre minimum a été posé au niveau fédéral.</p> <p>Les régions peuvent toutefois poser leurs propres standards de qualité (qui peuvent aller au-delà du seuil minimal).</p>	<p>Les services de soins sont délivrés gratuitement par les ASL (unités de soin locales) en établissement.</p> <p>Le tarif en maison de retraite médicalisée se décompose de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tarif soin : représente 30 à 50 % du tarif global ; • tarif hébergement : représente 50 à 70 % du tarif global. Il est déterminé par les autorités de tutelle régionales. Mais certaines régions donnent la liberté aux opérateurs pour le fixer (Lombardie, Vénétie) ; • suppléments : liés à des prestations de confort et payés par le résident qui en fait la demande. 	<p>Le financement par les autorités régionales est soumis à l'obtention de l'accréditation.</p> <p>Les régions ont introduit un système de budget des dépenses des maisons de retraites médicalisées qui doit être fixé annuellement dans certains régions et tous les trois ans dans d'autres.</p> <p>Les services de soins sont pris en charge intégralement par les ASL (unités de soin locales).</p> <p>Les services d'hébergement peuvent, selon la situation du résident, être pris en charge par les municipalités ou les mutuelles.</p>
 <p>Cliniques spécialisées</p>	<p>L'ouverture d'une clinique spécialisée est soumise à un régime d'autorisation et d'accréditation dont le cadre a été posé au niveau fédéral.</p> <p>Les régions peuvent toutefois poser leurs propres standards de qualité (qui peuvent aller au-delà du seuil minimal).</p>	<p>Les tarifs sont fixés par les autorités régionales, mais les prestations confort sont librement fixées par les opérateurs.</p> <p>Elles donnent lieu à un supplément qui est payé par le patient qui en fait la demande.</p>	<p>Le financement des cliniques spécialisées est basé sur la méthodologie « Diagnosis Related Group », qui est fixé par une loi nationale (avec des valeurs économiques légèrement différentes selon les régions).</p> <p>Les prestations de confort sont à la charge du patient qui en fait la demande.</p>
 <p>Résidences services</p>	<p>Activité nécessitant une autorisation, mais il n'existe pas de réglementation spécifique à ce service.</p>	<p>Les tarifs sont librement fixés par les opérateurs.</p>	<p>Il n'est possible d'obtenir un financement que dans certaines situations spécifiques notamment pour des projets expérimentaux.</p>
 <p>Soins à domicile</p>	<p>Activité soumise à un régime d'autorisation et d'accréditation dont le cadre minimal a été fixé au niveau national.</p>	<p>Les tarifs sont fixés par chaque région en fonction des actes effectués.</p>	<p>Financement intégral par les ASL (unités de soin locales).</p>



ESPAGNE

Activité

Maisons de retraite
médicalisées

Réglementation

Permis d'ouverture délivré par la municipalité (durée indéterminée).

Licence d'exploitation délivrée par chaque gouvernement régional (durée indéterminée) et accréditation (pour des lits supplémentaires) délivrée par le gouvernement régional (renouvelable tous les 5 ans).

Tarification

Les tarifs des lits privés sont fixés par l'opérateur.

Tous les tarifs pour les lits subventionnés, comprenant tous les services, y compris les soins, l'hébergement et la restauration, sont fixés par les communautés autonomes.

Aide au financement

3 modalités de financement :

- privé : payé par le résident ;
- subventionné : le gouvernement autonome paie un tarif réglementé par gouvernement régional (services sociaux) et le résident paie 75 % de la pension de retraite qu'il reçoit. Les tarifs sont généralement mis à jour annuellement par décret ;
- lié au service : le gouvernement verse au résident un montant contribuant à payer l'hébergement.

Cliniques
de santé mentale

Permis d'ouverture délivré par la municipalité (durée indéterminée).

Licence d'activité délivrée par la municipalité (durée indéterminée).

Agrément pour les centres de santé, les hôpitaux, les hôpitaux de jour et toute autre activité sanitaire accordé par le gouvernement autonome, dont la durée est fixée par chaque communauté autonome.

Les tarifs des lits privés sont fixés par l'opérateur.

Tous les tarifs pour les lits subventionnés comprenant tous les services, y compris les soins, l'hébergement et la restauration, sont fixés par les communautés autonomes.

Le financement peut-être pris en charge pour l'assurance santé privée à laquelle le patient est affilié.



Centres de jour

Licences et accréditations spécifiques accordées par les communautés autonomes.

Les tarifs des places privées sont fixés par l'opérateur.

Tous les tarifs pour les places subventionnées, comprenant tous les services, y compris les soins, l'hébergement et la restauration, sont fixés par les communautés autonomes.

Une partie du financement des places subventionnées est prise en charge par le gouvernement autonome.

 PAYS-BAS

Activité

Réglementation

Tarification

Aide au financement



Maisons de retraite
médicalisées

Licence d'exploitation
délivrée par le ministère
de la Santé.

Le prix des soins,
comprenant l'hébergement
et la restauration, sont
déterminés par le
ministère de la Santé ou
les sociétés d'assurance
maladie.

Le prix des prestations
annexes sont librement
fixés et sont indexés
annuellement sur la base
d'accords contractuels.

Une partie du financement
est assurée par le ministère
de la Santé. Toute personne
disposant d'une carte de
soins peut en bénéficier.

Le reste est à la charge de
la compagnie d'assurance
à laquelle le résident est
affilié.



Résidences services

Licence d'exploitation
délivrée par le ministère
de la Santé.

Le prix des soins,
comprenant l'hébergement
et la restauration, sont
déterminés par le
ministère de la Santé ou
les sociétés d'assurance
maladie.

Le prix des prestations
annexes sont librement
fixés et sont indexés
annuellement sur la base
d'accords contractuels.

Une partie du financement
est assurée par le ministère
de la Santé. Toute personne
disposant d'une carte de
soins peut en bénéficier.

Le reste est à la charge de
la compagnie d'assurance
à laquelle le résident est
affilié



Soins médicaux
et de réadaptation

Licence d'exploitation
délivrée par le ministère
de la Santé.

Les prix des soins,
comprenant l'hébergement
et la restauration, sont
déterminés par le
ministère de la Santé ou
les sociétés d'assurance
maladie.

Le prix des prestations
annexes sont librement
fixés et sont indexés
annuellement sur la base
d'accords contractuels.

Une partie du financement
est assurée par le ministère
de la Santé. Toute personne
disposant d'une carte de
soins peut en bénéficier.

Le reste est à la charge de
la compagnie d'assurance à
laquelle le patient est affilié



ROYAUME-UNI

Activité



Maisons de retraite
médicalisées

Réglementation

Autorisation délivrée par la Commission de qualité des soins (*Care Quality Commission, CQC*).

Tarification

En principe, les tarifs sont fixés librement par l'opérateur. Les autorités locales fixent les tarifs uniquement lorsque le résident est éligible au financement par les autorités locales. Ce financement couvre la totalité des frais de la maison de retraite médicalisée.

Aide au financement

Soins médicaux : financement par l'autorité locale sous conditions de ressources.

Soins infirmiers : financement par le Service National de Santé (*National Health Service, NHS*). L'éligibilité au financement est soumise à une évaluation par une infirmière qualifiée.

Soins de santé continus : financement par le NHS. L'éligibilité est fonction de l'état de santé du patient.

8.4 Glossaire

Le tableau ci-après contient une définition des termes et acronymes utilisés dans le présent Document d'enregistrement universel.

Terme ou acronyme	Définition
Agence régionale de santé (ARS)	Établissement public administratif de l'État français chargé de la mise en œuvre de la politique de santé dans une région.
Allocation personnalisée d'autonomie (APA)	En France, allocation attribuée aux personnes âgées d'au moins 60 ans en situation de perte d'autonomie et nécessitant une aide pour l'accomplissement des actes de la vie courante.
Bien-être, Éthique et Soins pour Tous (BEST)	Méthode de soins alliant gestes et paroles apaisantes pour améliorer les soins et la qualité de vie quotidienne des personnes touchées par la maladie, qui est enseignée au personnel Korian en France dans le cadre d'une formation spécifique, élaborée et lancée depuis le mois de janvier 2011.
Cliniques de soins médicaux et réadaptation (SMR)	Cliniques dans laquelle l'hospitalisation du patient se fait sur moyen ou long terme et dont la finalité est la rééducation, la réadaptation et la réinsertion du patient, suite à un épisode aigu d'une maladie chronique, un accident de la vie ou à un traumatisme postopératoire.
Commission des usagers (CDU)	Anciennement dénommée Commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC), instance, en France, qui a pour principales missions de veiller au respect des droits des usagers et de faciliter leurs démarches afin qu'ils puissent exprimer leurs difficultés.
Conseil de vie sociale (CVS)	Cadre dans lequel les résidents et les familles sont invités à participer à la vie de l'établissement.
Croissance organique	La croissance organique du Groupe se détermine de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> ■ variation de chiffre d'affaires entre l'année N et l'année N-1 des établissements déjà en activité ; ■ chiffre d'affaires généré en année N par les établissements ouverts en année N ou N-1 ; ■ variation de chiffre d'affaires entre l'année N et l'année N-1 des établissements rénovés ou ceux dont la capacité a augmenté durant l'année N ou N-1 ; ■ variation de chiffre d'affaires des établissements acquis, entre l'année N et la période équivalente en année N-1.
Déchet des activités de soins à risques infectieux (DASRI)	Désigne les déchets des activités de soins qui peuvent présenter des risques infectieux, chimiques, toxiques, radioactifs, et qu'il faut nécessairement maîtriser pour protéger les patients hospitalisés, le personnel de santé, les agents chargés l'élimination des déchets et l'environnement.
Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)	En France, document obligatoire dans toutes les entreprises, quels que soient leur effectif et le secteur d'activité, établi par l'employeur. Il fait l'inventaire des risques présents dans l'entreprise et doit être mis à jour chaque année et à chaque modification des conditions de travail. Il est tenu à la disposition du CHSCT, des délégués du personnel, des travailleurs de l'entreprise et de l'inspection du travail.
EBITDA	Correspond à l'EBITDAR, après déduction des charges locatives.
EBITDAR	Indicateur de performance du Groupe, lui permettant de suivre la performance opérationnelle de ses entités. Il correspond au résultat opérationnel avant les charges locatives non éligibles à la norme IFRS 16 « contrats de locations », les dotations aux amortissements et provisions, les autres produits et charges opérationnels, le résultat sur acquisition et cession des participations consolidées des secteurs opérationnels.

Terme ou acronyme	Définition
Équivalent temps plein (ETP)	Unité permettant d'effectuer une mesure comparable de l'emploi (activité professionnelle ou études), malgré les disparités en termes de nombre d'heures de travail ou d'étude par semaine. L'ETP est obtenu en comparant le nombre d'heures consacrées à l'exercice d'une activité professionnelle ou à l'étude par un individu au nombre moyen d'heures effectuées par un travailleur ou un étudiant à temps plein.
ESG	Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.
Événements indésirables graves (EIG)	Événements susceptibles de provoquer des dysfonctionnements ou d'aller à l'encontre du principe de bienveillance. Ils sont qualifiés de « graves » à partir du moment où ils sont cause d'hospitalisation ou lorsqu'ils entraînent une prolongation de l'hospitalisation, une incapacité à la sortie de l'unité ou un risque vital.
Groupes iso-ressources (GIR)	En France, indicateur national élaboré pour évaluer la dépendance d'une personne. Il permet de classer les individus en six groupes en fonction de leur niveau de dépendance.
Haute Autorité de santé (HAS)	Organisme public, scientifique et indépendant, chargé de développer la qualité médicale en France.
Hospitalisation à domicile (HAD)	Hospitalisation à temps complet au cours de laquelle les soins sont effectués au domicile du patient.
Inami	En Belgique, l'Institut national d'Assurance Maladie-invalidité est une institution publique de sécurité sociale qui organise, gère et contrôle l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.
Infirmiers diplômés d'État coordonnateurs (IDEC)	En France, infirmiers diplômés d'État assurant des fonctions de managers de proximité.
Maison de repos et soins (MRS)	Terme désignant, en Belgique, les lits (de soins) intégrés dans les MR. Ces lits sont réservés à des personnes fortement dépendantes ne nécessitant pas des soins aigus mais à l'égard desquelles une garantie d'encadrement supérieure est assurée.
Maison de retraite médicalisée	Établissement médicalisé, habilité par l'État français à recevoir des personnes âgées en perte d'autonomie, qui dispose d'une équipe soignante chargée d'assurer les soins nécessaires à chaque résident en fonction de sa situation personnelle.
Médecine-chirurgie-obstétrique (MCO)	Cet acronyme est utilisé pour définir les établissements réalisant des soins aigus.
Pflegeheime	Terme désignant, en Allemagne, les maisons de retraite spécialisées.
Residenza sanitaria per anziani (RSA)	Terme désignant, en Italie, les maisons de retraite spécialisées.
Responsabilité sociétale des entreprises (RSE)	Intégration des préoccupations sociales, environnementales, sociétales et de gouvernance dans les politiques et activités de l'entreprise et dans ses interactions avec l'ensemble de ses parties prenantes.
Standard Korian	Le Standard Korian reprend les exigences de la norme ISO 9001 totalement personnalisées aux activités et à l'organisation, auxquelles s'ajoutent les exigences du Groupe.
Troubles musculo-squelettiques (TMS)	Affections touchant les structures situées à la périphérie des articulations (muscles, tendons, nerfs, ligaments, bourses séreuses, capsules articulaires, vaisseaux, etc.).
Validation des acquis de l'expérience (VAE)	Dispositif français permettant l'obtention de tout ou partie d'une certification (diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle) sur la base d'une expérience professionnelle salariée, non salariée (commerçant, collaborateur de commerçant, profession libérale, agriculteur ou artisan, etc.), bénévole (syndicale, associative) et/ou volontaire. Cette expérience, en lien avec la certification visée, est validée par un jury.

8.5 Tables de concordance

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES RUBRIQUES DES ANNEXES 1 ET 2 DU RÈGLEMENT EUROPÉEN 2019/980

La table de concordance ci-dessous permet d'identifier dans le présent Document d'enregistrement universel les informations mentionnées par les différentes rubriques des annexes 1 et 2 du Règlement (CE) no 2019/980 de la Commission européenne du 14 mars 2019.

Informations	Chapitres	Pages
1 Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente	8.1	384
1.1 Personnes responsables de l'information	8.1.1	384
1.2 Attestation du responsable	8.1.2	384
1.3 Déclaration ou rapport d'expert	N/A	
1.4 Informations provenant de tiers	N/A	
1.5 Déclaration sans approbation préalable de l'autorité compétente	N/A	
2 Contrôleurs légaux des comptes	8.2	385
2.1 Informations relatives aux contrôleurs légaux des comptes	8.2.1	385
2.2 Informations relatives à une éventuelle démission ou non-redésignation des contrôleurs légaux des comptes	8.2.2	385
3 Facteurs de risque	2	59
4 Informations concernant la Société	7.1	358
4.1 Raison sociale et nom commercial de la Société	7.1.1	358
4.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société	7.1.1	358
4.3 Date de constitution et durée de vie de la Société	7.1.1	358
4.4 Siège social, forme juridique et législation s'appliquant à la Société	7.1.1	358
5 Aperçu des activités		
5.1 Principales activités	1	7
5.1.1 Description de la nature des opérations effectuées par la Société et de ses principales activités	1	7
5.1.2 Nouveaux produits et/ou services	1	7
5.2 Principaux marchés	1	7
5.3 Événements importants dans le développement des activités de la Société	1	7
5.4 Stratégies et objectifs de la Société	1	7
5.5 Degré de dépendance de la Société à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	N/A	
5.6 Position concurrentielle	N/A	
5.7 Investissements	1	7
5.7.1 Description des investissements importants ayant été réalisés par la Société	1, 5.7, 6.1, Note 2	7, 271, 274, 284
5.7.2 Description des investissements importants en cours ou pour lesquels des engagements fermes ont déjà été pris	N/A	
5.7.3 Coentreprises et participations significatives	6.1, Note 2, Note 13	274, 284, 315
5.7.4 Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation par la Société de ses immobilisations corporelles	3.6.2	154
6 Structure organisationnelle		
6.1 Description et organigramme du Groupe	7.1.3	360
6.2 Liste des filiales importantes	13.3	316

Informations	Chapitres	Pages
7 Examen de la situation financière et du résultat		
7.1 Situation financière	5.3.2	265
7.1.1 Analyse de l'évolution et du résultat des activités de la Société	5.2, 5.3, 6	263, 264, 273
7.1.2 Évolution future probable des activités de la Société et activités en matière de recherche et de développement	5.3.3.8	269
7.2 Résultat d'exploitation	5.2, 5.3, 6.1, Note 3	263, 264, 274, 288
7.2.1 Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	5.1, 5.2	262, 263
7.2.2 Explication des changements importants du chiffre d'affaires	5.2	263
8 Trésorerie et capitaux		
8.1 Informations sur les capitaux	5.3.2, 6.1, 6.3	265, 274, 336
8.2 Source et montant des flux de trésorerie de la Société et description des flux de trésorerie	5.3.2, 6.1	265, 274
8.3 Information sur les besoins de financement et structure de financement de la Société	5.3.2, 6.1, Note 8	265, 274, 304
8.4 Informations relatives à l'existence d'éventuelles restrictions affectant l'utilisation des capitaux et pouvant avoir un impact sur la Société	6.1, Note 8	274, 304
8.5 Sources de financement attendues et rendues nécessaires pour que la Société puisse respecter ses engagements	5.3.2, 6.1, Note 8	265, 274, 304
9 Environnement réglementaire	1, 8.3	7, 385
10 Informations sur les tendances		
10.1 Principales tendances et changement significatif de performance financière depuis la fin du dernier exercice	5.7	271
10.2 Tendances et incertitudes susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de la Société, au moins pour l'exercice en cours	5.7, 5.8	271, 272
11 Prévisions et estimations du bénéfice		
11.1 Prévisions ou estimations du bénéfice publiées	N/A	
11.2 Principales hypothèses	N/A	
11.3 Déclaration de comparabilité avec les informations financières historiques et de conformité des méthodes comptables	N/A	
12 Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale		
12.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction de la Société	4.1.1 - 4.1.4	194 - 233
12.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale	4.1.5	234
13 Rémunération et avantages		
13.1 Montant des rémunérations versées et avantages en nature octroyés aux membres des organes d'administration et de direction	4.2	236
13.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par la Société ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	6.1, Note 4	274, 292
14 Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
14.1 Date d'expiration des mandats actuels	4.1.2.1, 4.1.3.1.2	194, 212
14.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration et de direction	4.1.5.6	235
14.3 Informations sur le comité d'audit et le comité de rémunération	4.1.3.2.4, 4.1.3.3.1 - 4.1.3.3.2	223, 228, 230
14.4 Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise	4.1	193
14.5 Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	4.1.3.1.4	219
15 Salariés		
15.1 Nombre de salariés	3.3.2	108
15.2 Participation et stock-options	6.1, Note 4	274, 292
15.3 Accords prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société	7.2.4.3	372

Informations	Chapitres	Pages
16 Principaux actionnaires		
16.1 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital	7.3.1	375
16.2 Existence de droits de vote différents	7.1.2.3	359
16.3 Détention ou contrôle de la Société	7.3.2	375
16.4 Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	7.2.5	374
17 Transactions avec des parties liées	6.1 , Note 13	274 , 315
18 Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de la Société		
18.1 Informations financières historiques		
18.1.1 Informations financières historiques auditées	6.1 , 6.3	274 , 336
18.1.2 Changement de date de référence comptable	N/A	
18.1.3 Normes comptables	6.1	274
18.1.4 Changement de référentiel comptable	N/A	
18.1.5 Contenu minimal des informations financières auditées	N/A	
18.1.6 États financiers consolidés	6.1	274
18.1.7 Date des dernières informations financières	6	273
18.2 Informations financières intermédiaires et autres	N/A	
18.3 Audit des informations financières annuelles historiques		
18.3.1 Rapport d'audit	6.2 , 6.4	332 , 353
18.3.2 Autres informations auditées	N/A	
18.3.3 Informations financières non auditées	N/A	
18.4 Informations financières pro forma	N/A	
18.5 Politique en matière de dividendes		
18.5.1 Description	7.3.6	378
18.5.2 Montant du dividende par action	7.3.6 , 5.4	378 , 270
18.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	5.5	271
18.7 Changement significatif de la situation financière	5.6	271
19 Informations supplémentaires		
19.1 Capital social		
19.1.1 Montant du capital émis et informations relatives à chaque catégorie d'actions	7.2.1	362
19.1.2 Nombre et caractéristiques des actions non représentatives du capital	7.2.3.3	370
19.1.3 Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société elle-même ou en son nom ou par ses filiales	7.3.2.1 , 7.3.2.2	375
19.1.4 Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	7.2.4	371
19.1.5 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital autorisé mais non émis ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	7.2.3	365
19.1.6 Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	N/A	
19.1.7 Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques	7.2.2	363
19.2 Actes constitutifs et statuts		
19.2.1 Objet social	7.1.2.2	358
19.2.2 Dispositions relatives aux droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	7.1.2.3	359
19.2.3 Dispositions ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de la Société	7.2.5	374
20 Contrats importants	N/A	
21 Documents disponibles	7.4.3.2	380

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LE RAPPORT DE GESTION

La table de concordance ci-dessous permet d'identifier dans le présent Document d'enregistrement universel les informations qui constituent le rapport de gestion conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et notamment aux articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce.

Thèmes		Chapitres	Pages
1	Informations sur l'activité de la Société		
1.1	Exposé de l'activité (notamment des progrès réalisés et difficultés rencontrées) et des résultats de la Société, de chaque filiale et du Groupe	5.1 , 5.2	262 , 263
1.2	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière et notamment de l'endettement de la Société et du Groupe	5.3	264
1.3	Évolution prévisible de la Société et/ou du Groupe	5.8	272
1.4	Indicateurs clés de natures financière et non financière de la Société et du Groupe	1 , 3.1.4 , 5.2 , 5.3	9 , 91 , 263 , 264
1.5	Événements importants post-clôture de la Société et du Groupe	5.7	271
1.6	Indications sur ses objectifs et sa politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions prévues pour lesquelles il est fait usage de la comptabilité de couverture, ainsi que sur son exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie. Ces indications comprennent l'utilisation par l'entreprise des instruments financiers	6.1 , Note 8	274 , 304
1.7	Description des principaux risques et incertitudes de la Société et du Groupe	2.1 , 2.2 , 2.3 , 2.4	61 , 66 , 67 , 69
1.8	Indicateurs sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas carbone dans toutes les composantes de son activité	2.3.2 , 3.6	67 , 144
1.9	Informations sur la R & D de la Société et du Groupe	5.3.3.8	269
1.10	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	2	59
1.11	Mention des succursales existantes	5.3.3.6	269
1.12	Activité et résultats de l'ensemble de la Société, des filiales de la Société et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité	5.2	263
2	Informations juridiques, financières et fiscales de la Société		
2.1	Répartition, identité des personnes et évolution de l'actionnariat	7.3.1	375
2.2	Nom des sociétés contrôlées participant à un auto-contrôle de la Société et part du capital qu'elles détiennent	7.3.2.1	375
2.3	Prises de participation significatives de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	7.2.6	374
2.4	Avis de détention de plus de 10 % du capital d'une autre société par actions ; aliénation de participations croisées	N/A	
2.5	Rachat d'actions propres	7.3.2.3	377
2.6	Acquisition et cession par la Société de ses propres actions en vue de les attribuer à ses salariés (rachat d'actions)	7.3.2.3	377
2.7	État de la participation des salariés au capital social	7.3.3	378
2.8	Avis du Comité d'entreprise sur les modifications de l'organisation économique ou juridique	N/A	
2.9	Tableau des résultats des cinq derniers exercices	5.3.3.7	269
2.10	Résultat de l'exercice et proposition d'affectation du résultat	5.4.2	270
2.11	Émission de valeurs mobilières donnant accès au capital : ■ indication des éléments de calcul de l'ajustement ; et des résultats de cet ajustement.	7.2.4	371
2.12	Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	5.4.1 , 7.3.6	270 , 378
2.13	Montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement	5.3.3.5	269
2.14	Délai de paiement et décomposition du solde des dettes fournisseurs et clients par date d'échéance	5.3.3.4	268
2.15	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	N/A	

Thèmes	Chapitres	Pages
2.16	Informations sur les conventions réglementées dont les effets perdurent sur l'exercice	N/A
2.17	Titres acquis par les salariés dans le cadre d'une opération de rachat d'une entreprise par ses salariés	N/A
3	Informations portant sur les mandataires sociaux	
3.1	En cas d'attribution de stock-options, mention de l'information selon laquelle le Conseil d'administration a pris la décision : <ul style="list-style-type: none"> ■ soit d'interdire aux dirigeants de lever leurs options avant la cessation de leurs fonctions ; ■ soit de leur imposer de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions tout ou partie des actions issues d'options déjà exercées (en précisant la fraction ainsi fixée). 	N/A
3.2	État récapitulatif des opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	4.1.5.1 234
3.3	En cas d'attribution d'actions gratuites, mention de l'information selon laquelle le Conseil d'administration a pris la décision : <ul style="list-style-type: none"> ■ soit d'interdire aux dirigeants de céder avant la cessation de leurs fonctions les actions qui leur ont été attribuées gratuitement ; ■ soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions (en précisant la fraction ainsi fixée). 	7.2.4.3 , 4.2.1.1 , 372 , 239 , 274 , 292 6.1 , Note 4
4	Informations RSE de la Société	
4.1	Déclaration de performance extra-financière	3 77
4.2	Information sur les installations classées à risques	N/A
5	Autres informations	
5.1	Le montant des prêts à moins de deux ans consentis par la Société, à titre accessoire à son activité principale, à des microentreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant	N/A
5.2	Information sur les paiements effectués au profit des autorités de chacun des États ou territoires dans lesquels la Société exerce les activités suivantes : l'exploration, la prospection, la découverte, l'exploitation ou l'extraction d'hydrocarbures, de houille et de lignite, de minerais métalliques, de pierres, de sables et d'argiles, de minéraux chimiques et d'engrais minéraux, de tourbe, de sel ou d'autres ressources minérales ou en l'exploitation de forêts primaires)	N/A
5.3	Informations relatives à l'utilisation du CICE	N/A
5.4	Rapport spécial sur les options de souscription ou d'achat d'actions concernant les options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux mandataires sociaux et aux salariés	N/A
5.5	Rapport spécial sur les opérations d'attribution gratuite d'actions consenties aux mandataires sociaux et aux salariés, réalisées durant l'exercice	N/A
5.6	Plan de vigilance : <ul style="list-style-type: none"> ■ une cartographie des risques destinée à leur identification, leur analyse et leur hiérarchisation ; ■ des procédures d'évaluation régulière de la situation des filiales, des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, au regard de la cartographie des risques ; ■ des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves ; ■ un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques, établi en concertation avec les organisations syndicales représentatives dans ladite Société ; ■ un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité. 	2.5.5 , 3.7 76 , 164 3.5.2 , 3.7 137 , 164 2.5 72 3.7 164 3.7 164

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

La table de concordance ci-dessous permet d'identifier dans le présent Document d'enregistrement universel les informations qui constituent le rapport financier annuel conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Thèmes	Chapitres	Pages	
1	Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel	8.1	384
2	Rapport de gestion	Cf. table de concordance du rapport de gestion	398
3	États financiers et rapports		
3.1	Comptes sociaux	6.3	336
3.2	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	6.4	353
3.3	Comptes consolidés	6.1	274
3.4	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	6.2	332

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES DANS LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La table de concordance ci-dessous permet d'identifier dans le présent Document d'enregistrement universel les informations qui constituent le rapport de gestion conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et notamment à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Thèmes	Chapitres	Pages	
1	Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	4.1.2.1 , 4.1.3.1.1	194 , 197
2	Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires de plus de 10 % et une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital	4.1.5.3 , 4.1.5.4	235
3	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale en matière d'augmentations de capital et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice	7.2.3.1	365
4	Choix relatif à la modalité d'exercice de la Direction	4.1.1	194
5	Politique de rémunération des mandataires sociaux	4.2.1.1 , 4.2.1.2	239 , 245
6	Éléments de rémunération des mandataires sociaux	4.2.1.1 , 4.2.2	239 , 246
7	Informations à donner concernant les engagements de retraite	4.2.1.1 , 4.2.2.1 - 4.2.2.3 , 6.1 , Note 4 , 6.3	239 , 246 - 246 , 274 , 292 , 336
8	Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	4.1.3	197
9	Éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général	4.1.2.1	194
10	Code de gouvernement d'entreprise choisi et dispositions du code éventuellement écartées	4 , 4.1.4	191 , 233
11	Modalités particulières de la participation aux Assemblées générales	7.5	381
12	Information concernant les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat	7.2.5	374
13	Application du principe de représentation équilibrée des femmes et hommes au sein du CA ou du CS	4.1.3.1.2	212
14	Ratio d'équité et information sur les écarts de rémunération mandataires sociaux/salariés	4.2.2.3	255

TABLE DE CONCORDANCE DES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

Déclaration de performance extra-financière

Thème	Chapitres	Pages	
1	Présentation du modèle d'affaires de la Société ou du Groupe	1.6	56
2	Description des principaux risques liés à l'activité de la Société ou de l'ensemble de sociétés couvrant les champs sociaux, environnementaux, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, y compris lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services	2, 3.1.3	59, 89
3	Description des politiques appliquées par la Société ou l'ensemble de sociétés incluant, le cas échéant, les procédures de diligence raisonnable mises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer la survenance des risques	2, 3	59, 77
4	Résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance	2, 3	59, 77
5	La déclaration doit couvrir les sujets suivants : <ul style="list-style-type: none"> ■ les conséquences sur le changement climatique de l'activité de la Société et de l'usage des biens et services qu'elle produit ; ■ les engagements sociétaux en faveur : <ul style="list-style-type: none"> ■ du développement durable, ■ de l'économie circulaire, ■ de la lutte contre le gaspillage alimentaire, ■ de la lutte contre la précarité alimentaire, ■ du respect du bien-être animal, ■ d'une alimentation responsable, équitable et durable ; ■ les accords collectifs conclus dans l'entreprise et leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés ; ■ les actions visant à lutter contre les discriminations et promouvoir les diversités ; ■ les mesures prises en faveur des personnes handicapées. 	3	77
6	Mention du référentiel et indication des préconisations dudit référentiel	3.8.3	181





KORIAN

Le soin à cœur

Société européenne au capital
de 532 526 030 euros
21-25, rue Balzac - 75008 Paris
RCS Paris 447 800 475

www.korian.com